



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2026

Référence
2026-33

Objet de la délibération
Délibération relative aux dépenses à imputer compte 623 - Publicités, publications, relations publiques

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
08/09/2026

Date d'affichage
08/09/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture de
MONTARGIS
Le : 17/09/2026

Et

Publication ou notification du :
17/09/2026

L' an 2026, le 15 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, Maire

Présents : Mme FLORES Christiane, Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, COULON Isabelle, DAMION Aleida,
MADRANGES Valérie, MICHON Bénédicte,
MM : AVRIL Fabien, DELOUCHE Jérôme, GAMARD Eric, GUNENBEIN Maxime,

Excusé ayant donné un pouvoir : SEIGNEURIN Cédric à MADRANGES Valérie

A été nommé(e) secrétaire : MICHON Bénédicte

Objet de la délibération : Délibération relative aux dépenses à imputer compte 623 - Publicités, publications, relations publiques

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 «Publicités, publications, relations publiques», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 «Publicités, publications, relations publiques» :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, concours des maisons fleuries, lots pour le 14 juillet, le Comice, la Saint Fiacre, les décorations de Noël, marché de Noël, colis de Noël pour les anciens, achats de Noël pour les enfants de Coudroy, vœux du maire, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances et lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (14 juillet) ;
- les frais d'annonces et de publicité, les parutions liées aux manifestations, le bulletin municipal.

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

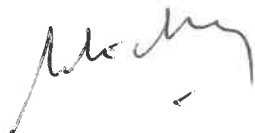
- DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «Publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal pour la durée du mandat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/09/2026

Secrétaire de séance

Bénédicte MICHON



Le Maire

Christiane FLORES





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2026

Référence
2026-35

Objet de la délibération
Délibération pour une demande subvention par Lorris Escalade

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
08/09/2026

Date d'affichage
08/09/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026, le 15 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, COULON Isabelle, DAMION Aleida,
MADRANGES Valérie, MICHON Bénédicte,
MM : AVRIL Fabien, DELOUCHE Jérôme, GAMARD Eric, GUNENBEIN Maxime,

Excusé ayant donné un pouvoir : SEIGNEURIN Cédric à MADRANGES Valérie

A été nommé(e) secrétaire : MICHON Bénédicte

Objet de la délibération : Délibération pour une demande subvention par Lorris Escalade

Madame le Maire informe que Lorris Escalade avait demandé une subvention mais avait omis de mettre le nombre d'enfants.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention à Lorris Escalade d'un montant de 40,00 €

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture de
MONTARGIS
Le : 17/09/2026

Et

Publication ou notification du :
17/09/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

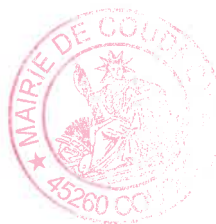
Pour copie conforme :
En mairie, le 17/09/2026

Secrétaire de séance

Bénédicte MICHON

Le Maire

Christiane FLORES





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2026

Référence
2026-36

Objet de la délibération
Délibération pour l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (TVLH)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
08/09/2026

Date d'affichage
08/09/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 2
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture de
MONTARGIS
Le : 17/09/2026

Et

Publication ou notification du :
17/09/2026

L' an 2026, le 15 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, COULON Isabelle, DAMION Aleida,
MADRANGES Valérie, MICHON Bénédicte,
MM : AVRIL Fabien, DELOUCHE Jérôme, GAMARD Eric, GUNENBEIN Maxime,

Excusé ayant donné un pouvoir : SEIGNEURIN Cédric à MADRANGES Valérie

A été nommé(e) secrétaire : MICHON Bénédicte

Objet de la délibération : Délibération pour l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (TVLH)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation (appartements ou maisons), pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire), laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;
 - les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
 - les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
 - certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/09/2026

Secrétaire de séance

Bénédicte MICHON



Le Maire

Christiane FLORES

